

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 avril 2012

DCM N° 12-04-02

Objet : Règlement financier et budgétaire de la Ville.

Rapporteur : M. TOULOUZE, Conseiller Délégué

L'adoption d'un règlement financier et budgétaire à l'échelon communal est facultative, contrairement aux cas des Départements et des Régions.

Cependant, la Ville de Metz avait déjà décidé de se doter d'un premier règlement concernant la gestion pluriannuelle de ses investissements, lors de l'adoption en décembre 2010 de ses premières lignes en autorisations de programme et crédits de paiement.

Il est proposé désormais d'approfondir cette démarche en adoptant un règlement financier et budgétaire, qui répond à deux objectifs importants : définir un cadre normatif global et développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire.

Ce règlement vise d'abord à fixer le cadre des finances de la Ville, en rassemblant et en harmonisant des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il vise également à vulgariser la gestion du budget et de la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer l'ingénierie financière déconcentrée. Il participe de la démarche globale d'appui financier et budgétaire aux services et sera, dans ce but, progressivement complété par des outils-ressources (guide, glossaire, fiches pratiques).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances entendue,

VU les Instruction Budgétaires M14, M4 et M49 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants ;

VU la Délibération du 16 décembre 2010 adoptant le règlement sur les autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU la Délibération du 30 juin 2011 modifiant ce règlement ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser un cadre général, annuel et pluriannuel, pour la préparation, le vote et l'exécution budgétaires et comptables à la Ville de Metz ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE** modifier le règlement sur les autorisations de programme et crédits de paiement et de l'inclure dans le nouveau règlement financier et budgétaire ;
- **D'adopter** le règlement financier et budgétaire joint en annexe.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Jean-Michel Toulouze
Conseiller Délégué

Service à l'origine de la DCM : Service Finances

Commissions : FINANCES

Référence nomenclature «ACTES» : 7.10

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 43

Absents : 12 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITE